

En complément au statut de l'association **Chorale Les Saules** il est créé un règlement intérieur s'appliquant aux choristes

Article 1 Rôle du chef de choeur

A - Responsabilité musicale

- Le chef de choeur définit le cadre artistique et plus spécifiquement le choix du répertoire. La direction du chœur repose entièrement sur le chef, c'est lui qui guide l'apprentissage des chants et propose son interprétation.
- À l'issue des cours d'essai dans la limite de 4 séances consécutives, une restriction d'inscription pourra être réalisée par le chef de choeur parmi les nouvelles demandes dans le but de maintenir un équilibre vocal.

B - Les concerts

La chorale organise ou participe à des concerts ayant pour finalité

- échange ou regroupement avec d'autres chorales
- participation à des manifestations locales
- une cause humanitaire ou pourvoir aux finances de la chorale

Le chef de choeur et le comité directeur ont toute autorité pour définir le calendrier des concerts après consultation des choristes.

Le chef de choeur est décideur de la capacité des choristes à participer aux concerts.

La tenue de concert est choisie par le comité directeur et le chef de choeur, elle s'impose à tous les choristes.

La place des choristes peut varier selon les concerts, il revient au chef de choeur d'équilibrer les rangs en fonction de la configuration des lieux, des personnes présentes et des besoins du chant.

Article 2 Les choristes

A - Les répétitions

Les répétitions ont lieu de septembre à juin inclus selon un calendrier et des horaires communiqués chaque année.

Lors de ces répétitions il est important de se munir des partitions demandées par le chef de choeur, partitions que chaque choriste doit imprimer à partir du site de la chorale.

Chaque choriste doit faire preuve d'assiduité dans la participation aux répétitions et doit arriver à l'heure afin de ne pas perturber le travail en cours.

Les répétitions ne sont pas maintenues durant les vacances scolaires sauf si le chef de choeur le propose.

Toutefois des répétitions supplémentaires peuvent être rajoutées à l'approche d'un concert à la demande du chef de choeur.

Des journées entièrement dédiées au travail vocal peuvent être organisées avec ou sans participation financière supplémentaire des choristes.

B - Les concerts

Afin que la chorale puisse assurer une prestation de qualité avec un effectif suffisant, chaque choriste doit participer à un maximum de concerts.

Les choristes doivent respecter leur engagement pour la participation aux concerts et prévenir en cas d'empêchement majeur.

Pour une parfaite harmonie visuelle du groupe, la tenue vestimentaire de concert en bon état et le classeur spécial concert sont de rigueur.

C - Discipline

Les consignes données par le chef de choeur doivent être respectées par tous lors des répétitions.

Il est expressément demandé aux choristes d'éviter les bavardages pendant l'apprentissage des chants par les autres pupitres et de manière générale pendant tout le temps de la répétition.

ARTICLE 3 ABSENCES

A - Absences des choristes

Les absences pouvant perturber le fonctionnement général du groupe, chaque choriste s'engage à être le plus assidu possible aux répétitions et toute absence doit être signalée au chef de choeur.

Toute absence répétée avant le concert pourra entraîner la non-participation à celui-ci, cette décision restant à l'appréciation du chef de choeur.

B - Absence du chef de choeur

Ces absences feront l'objet de séances de rattrapage en accord avec les disponibilités de la majorité des choristes et naturellement du chef de choeur.

Article 4 Appartenance à un groupe

L'appartenance au groupe est un élément moteur du fonctionnement interne de la chorale. Aussi, nul ne pourra se prévaloir de droit faisant obstruction aux délégations définies à l'article 1.

Tout choriste nuisant par son comportement au bon déroulement des cours et concerts pourra à la demande du chef de choeur se voir refuser sa réinscription l'année suivante.

Au-delà du simple plaisir musical partagé, chacun est invité à participer concrètement aux différentes tâches logistiques nécessaires pour les concerts ainsi qu'à l'organisation et au bon déroulement matériel des répétitions et autres temps d'échanges non musicaux (proposition de concert, affichage, distribution des programmes, transport, mise en place et rangement du matériel,etc).

La chorale a pour habitude de recevoir d'autres chorales et d'organiser des pots de l'amitié après le concert. A ce titre, chaque choriste participe dans la mesure de ses possibilités à l'élaboration de plats à partager afin de faire de ces réceptions des moments forts de convivialité.

Article 5 Informations diverses

Le respect des lieux est de rigueur pendant les répétitions et les concerts. Chaque choriste veillera à ranger sa chaise correctement, à laisser l'endroit aussi propre qu'il souhaiterait le trouver en arrivant, une attention particulière sera portée si nous devons chanter dans un lieu sacré mis à notre disposition.

Données personnelles : il est établi chaque année une liste des choristes avec leurs données personnelles dans le but de faciliter la communication entre les membres de la chorale. Chaque choriste s'engage à ne pas communiquer ces informations personnelles à l'extérieur de ce réseau et à les utiliser uniquement pour des informations liées à l'activité.

Droit à l'image : la reproduction de l'image d'un groupe dans un lieu public est permise sans besoin de solliciter le consentement de chaque personne photographiée.

A ce titre, ces images ou films pourront être utilisés dans le cadre de l'information des activités de la chorale en veillant toutefois à ne pas individualiser les différents sujets du groupe et dans ce cas précis, il sera demandé à la personne ne souhaitant pas être filmée ou photographiée de se retirer momentanément du groupe le temps de la prise de vue.

Déplacement : Chacun s'organise pour se rendre sur les lieux des concerts.

L'organisation de covoiturage qui participe au respect de l'environnement et favorise la convivialité entre les membres du groupe se fera sous la seule responsabilité du conducteur du véhicule.

Celui là devra vérifier que le contrat d'assurance du véhicule utilisé prévoit ce type d'usage et il s'engage à respecter le code de la route (vitesse, réglementation de l'alcool au volant etc).

Coupon à rapporter signé

Je m'engage à respecter ce règlement,
NOM
Prénom

Date

Signature